

Head Office:

247 Whitewood Avenue, Unit 43 PO Box 1090 New Liskeard, ON POJ 1P0

Tel.: 705-647-4305 Fax: 705-647-5779

Branch Offices:

Englehart Tel.: 705-544-2221 Fax: 705-544-8698 Kirkland Lake Tel.: 705-567-9355 Fax: 705-567-5476

www.timiskaminghu.com

Le 26 février 2021

Bonjour,

Je vous écris pour faire suite à un courriel envoyé le 12 février 2021 décrivant les nouvelles exigences concernant l'affiche de dépistage et la création d'un plan de sécurité. Les délais pour créer un plan de sécurité et afficher la nouvelle signalisation requise sont maintenant en vigueur. Veuillez assurer que votre entreprise est conforme à ces nouvelles exigences.

L'affiche, les politiques et les plans des employeurs doivent être conformes au <u>cadre</u> COVID -19 du gouvernement de l'Ontario et aux <u>règles</u> qui l'accompagnent. Les ressources liées ci-dessous ont été élaborées par les Services de santé du Timiskaming et le gouvernement de l'Ontario pour aider les entreprises à répondre à ces exigences. Les <u>amendes fixées</u> pour ne pas se conformer à un article de la loi sur la réouverture de l'Ontario sont à un minimum de 750 \$. L'absence d'un plan de sécurité et d'une affiche de dépistage sont des infractions courantes lors des vérifications de sécurité dans d'autres régions de la province.

La liste de vérification ci-dessous comprend l'affichage, les politiques et les plans requis pour tous les employeurs. Veuillez assurer que vous utilisez les versions les plus récentes :

- Affichage requis pour le port du masque doit être indiqué à chaque entrée (Affiche, révisée le 21 janvier 2021)
- Outil de dépistage d'entrée pour la COVID-19 (Affiche doit être indiqué à chaque entrée)
- **Dépistage de la COVID-19 pour les travailleurs** et les employés (<u>Outil de dépistage</u> du gouvernement de l'Ontario, révisé le 19 février 2021.)
- Politique : Port obligatoire d'un masque/couvre-visage (Exemple de politique)
- **Plan de sécurité** (<u>Guide</u> et la <u>liste de vérification</u> pour créer votre plan de sécurité. Les plans de sécurité doivent être écrits et affichés dans un endroit visible.

Le district de Timiskaming continue d'être dans la zone Vert-Prévenir du Cadre d'intervention pour la COVID-19 de la province. Même si notre district passe à la zone Vert-Prévenir, cela ne veut pas dire qu'on reprend nos habitudes courantes. Puisque notre district comprend une population plus petite, il ne nous faut que quelques cas pour changer de catégories. C'est la raison pour laquelle il est important que tout le monde pratique toutes les mesures de santé publique et continue à être prudent contre la COVID même si nous sommes dans la catégorie verte.

Par la loi, les masques sont exigés dans tous les espaces publics intérieurs et dans les lieux de travail intérieurs. Il est toujours recommandé de permettre aux employés de travailler de la maison lorsque cela est possible. Toutes les entreprises sont requises de lire le <u>Cadre d'intervention</u> et les <u>règles</u> qui l'accompagnent afin de déterminer les mesures à prendre. Une <u>page COVID-19 pour les employeurs</u> est disponible sur notre site web.

Si vous avez des questions, veuillez contacter les Services de santé du Timiskaming au 1-866-747-4305.

Dr. Glenn Corneil

Acting Medical Officer of Health/Chief Executive Officer